

Parti socialiste

Communiqué du Bureau National, « Réforme des retraites », 11/09/2007

Les déclarations de N. SARKOZY et de F. FILLON sur la question des seuls régimes spéciaux, cherchant à opposer les salariés entre eux, augurent mal du processus de négociation d'ensemble pourtant nécessaire.

Il n'est pas possible de déconnecter l'évolution des régimes spéciaux -qui doit être traitée dans leur diversité et non de manière réductrice- de la négociation d'ensemble. De plus l'évolution éventuelle de ces régimes spéciaux ne constitue absolument pas une réponse au financement pérenne du régime général des salariés.

C'est d'ailleurs à travers le Conseil d'Orientation des Retraites mis en place par le gouvernement de Lionel JOSPIN, qu'une discussion sérieuse et approfondie a abouti sur le dossier des retraites, à un diagnostic partagé par tous les partenaires sociaux. Ainsi, tous les partenaires syndicaux sont aujourd'hui d'accord pour une évolution négociée des régimes spéciaux de retraite, dans le cadre d'une négociation d'ensemble de la question des retraites.

L'échec social et financier de la réforme FILLON adoptée en 2003, qui n'évoquait pas les régimes spéciaux est aujourd'hui patent. Le groupe socialiste l'avait d'ailleurs déjà annoncé lors du débat parlementaire au printemps 2003. Cette réforme se traduit par la dégradation du taux de remplacement, davantage d'injustices, l'augmentation du nombre des très petites pensions. Il y a aujourd'hui 1 000 000 de retraités en dessous du seuil de pauvreté. Le déficit de la branche vieillesse dépassera largement les 3 milliards d'euros cette année. En outre, le fonds de réserve des retraites a été très faiblement abondé depuis cette période.

La renégociation de la réforme des retraites à l'horizon 2008 était inscrite dans la loi de 2003. Cette réforme négociée doit réunir plusieurs conditions :

- S'attaquer au problème du chômage des jeunes et tout faire pour obtenir un taux d'activité beaucoup plus élevé en particulier chez les seniors ;
- Prendre en compte pour les durées de cotisations les critères de pénibilité et d'espérance de vie, aujourd'hui très inégalitaire selon la nature des métiers ;
- Solliciter des ressources nouvelles, relevant non seulement de la solidarité, mais également des revenus financiers ;
- Prévoir une évolution négociée des régimes spéciaux, dans toute leur diversité financière, démographique, historique, dans le cadre d'une négociation globale des retraites des Français, dans le souci d'assurer la pérennité du système par répartition ;
- Affirmer la nécessité d'une négociation dans le respect de tous les partenaires sociaux, récusant ainsi toute tentation autoritaire et toute tentative de passage en force.

Débats internes au PS

- Gérard Filoche : pour une généralisation des régimes spéciaux "progressive à d'autres catégories" pour les "travaux pénibles physiquement et mentalement" (cf Annexes / Revue de presse / Nouvel Obs du 12/09/2007) ;

- Benoit Hamon : "Si une réforme est nécessaire, pour des raisons de financement [...] nous exprimons notre inquiétude sur la méthode du gouvernement" (cf Annexes / Revue de presse / Nouvel Obs du 12/09/2007) ;

- Michel Sapin : opposition sur la méthode : « Le principal objectif est, non pas de s'opposer au principe d'une révision des régimes spéciaux, mais de s'opposer à la fois à la méthode, avec l'absence de

ANNEXES RIPOSTE : REGIMES SPECIAUX DE RETRAITE

négociation, et au fait que le gouvernement commence par annoncer au départ le résultat (...). Il s'agit de peser dans la négociation pour qu'il y ait une vraie discussion » (Désirs d'Avenir 44, 18/10/2007) ;

- Manuel Valls : favorable à l'alignement des régimes spéciaux sur la fonction publique (cf. Annexes / Revue de presse / Nouvel Obs du 18/11/2007) ;

Henri Sterdyniak, « Régimes spéciaux : un enjeu symbolique », *Alternatives économiques*, (263), novembre 2007

L'enjeu financier de la réforme des régimes spéciaux de retraite est faible. La question se pose essentiellement en termes d'équité.

Les régimes spéciaux de retraite sont une survivance de notre histoire sociale. A sa création, en 1945, le régime général était peu généreux, de sorte que les entreprises qui disposaient déjà d'un système de retraite plus favorable n'ont pas voulu y adhérer. Les régimes spéciaux ont versé 13,2 milliards d'euros de pensions en 2006, soit 0,7% du produit intérieur brut (PIB) et 6% de l'ensemble des retraites. Ils comptent 478 000 cotisants pour 1,13 million de bénéficiaires. Avec moins d'un cotisant pour deux bénéficiaires, contre un pour 0,64 dans le régime général, leur ratio entre cotisants et ayants droit est donc particulièrement dégradé.

N'ayant pas été réformés jusqu'ici, ces régimes conservaient une durée de cotisation requise de 37,5 années, sans décote ni surcote (*), pour avoir droit à la retraite, contre 40 ans pour les autres régimes. La pension correspond à 75% du dernier salaire et les retraites sont indexées sur les traitements, alors que ceux des autres régimes sont désormais alignés sur les prix. Les postes pénibles donnent droit à une bonification de durée de cotisation: ainsi, les conducteurs ont droit à un an tous les cinq ans à la RATP, et un an tous les quatre ans à la SNCF (trente années de travail comptent donc pour 37,5 années de cotisations). Et certains salariés peuvent partir à la retraite à 50 ans (agents de conduite SNCF ou RATP) ou à 55 ans (services actifs des industries électriques et gazières, services de maintenance à la RATP, SNCF).

Déséquilibre démographique

En sens inverse, ces entreprises ne licencient guère et n'ont pas recours aux préretraites ou aux dispenses de recherche d'emploi. Du coup, l'âge moyen de fin d'activité est de 55,5 ans pour les industries électriques et gazières et de 55 ans pour la RATP et la SNCF, contre 57,5 ans actuellement pour le régime général. L'écart n'est donc que de l'ordre de deux ans. A titre de comparaison, il existe également un congé de fin d'activité pour les chauffeurs routiers (à 55 ou 57,5 ans) qui fait que l'âge moyen de départ à la retraite de cette profession est de 56 ans.

Le déficit des régimes spéciaux à la charge de l'Etat atteint 5 milliards en 2007: 0,5 milliard pour la RATP, 2,5 milliards pour la SNCF, 0,8 milliard pour les mines, 0,7 milliard pour les marins (les mines et les marins ne sont pas concernés par la réforme engagée par le gouvernement)... Mais il tient surtout à la structure démographique de ces populations. Pour les mêmes raisons, les régimes spéciaux de retraite des non-salariés (agriculteurs, commerçants, artisans, cultes...) affichent d'ailleurs, eux aussi, des déficits très importants. Sans réforme et compte tenu de l'évolution démographique, le déficit des régimes spéciaux de salariés du public devrait rester stable jusqu'en 2020, à 0,3% du PIB, puis diminuer jusqu'à 0,2% en 2040. Le surcoût des avantages spécifiques des régimes spéciaux est délicat à évaluer. Il serait de l'ordre de 650 millions par an à EDF-GDF, 500 millions par an à la SNCF, 200 millions à la RATP, soit 2 milliards au total.

ANNEXES RIPOSTE : REGIMES SPECIAUX DE RETRAITE

Il est, pour l'essentiel, compensé par des cotisations plus élevées qu'ailleurs au niveau de ces entreprises. Alors que le taux de cotisation vieillesse (salariales et patronales) est de 26% du salaire brut dans le secteur privé, il est de 37,2% dans les industries électriques et gazières, de 36,3% à la SNCF et de 30% à la RATP.

Un gain de 200 millions par an

La réforme ne peut toucher les personnes déjà à la retraite. Ne sont donc concernés que les futurs retraités, relativement peu nombreux. Au mieux, la réforme permettrait un gain de 200 millions la première année, qui pourrait atteindre 1 milliard en cinq ans et 2 milliards à terme. L'enjeu financier est donc faible.

La question de la réforme se pose en fait surtout pour des raisons d'équité et de symbole. Un système basé sur la répartition, et donc sur la solidarité nationale, doit en effet être le plus unifié et le plus homogène possible. Ceci ne signifie cependant pas que tous les régimes doivent être alignés sur le moins favorable... Des dispositifs comme la bonification des périodes de travaux pénibles ou la stabilité des taux de remplacement devraient être généralisés au privé plutôt que supprimés dans le public.

www.regimesspeciaux.org: un site regroupant des informations sur les différents régimes spéciaux.

Le rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale concernant les autres régimes que le régime général: www.securite-sociale.fr/chiffres/ccss/2007/ccss200709t2.pdf

Les positions du gouvernement sur www.travail-solidarite.gouv.fr

Henri Sterdyniak : Economiste à l'OFCE.

(*) Décote, surcote : réduction (ou augmentation) du niveau de la retraite du fait d'une durée de cotisation inférieure (ou supérieure) à la durée requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

La réforme Fillon 2003 (loi du 21 août 2003)

Les mesures prévues par la loi du 21 août 2003, en grande partie appliquées à compter du 1^{er} janvier 2004, concernent l'ensemble des régimes (exceptés les régimes spéciaux) :

- **Concernant les fonctionnaires**, la réforme introduit l'alignement progressif de la durée de cotisation requise pour bénéficier d'une pension à taux plein sur celle du régime général (soit 40 ans ou 160 trimestres en 2008).
- **À partir de 2009**, cette durée augmentera pour les salariés du public et du privé **d'un trimestre par an** jusqu'en 2012. **Elle évoluera ensuite en fonction de l'espérance de vie.**
- Dès 2004, tous **les salariés pourront racheter jusqu'à trois années d'études** s'il leur manque des annuités.
- **L'âge d'ouverture possible des droits à la retraite** (60 ans pour le privé et les fonctionnaires dits sédentaires) est maintenu. Aucun salarié du privé ne pourra être mis à la retraite d'office avant 65 ans, sauf dans le cadre d'une convention de préretraites ou d'un accord collectif. Ceux qui ont commencé à travailler entre 14 et 16 ans auront la possibilité de partir avant 60 ans s'ils ont cotisé suffisamment longtemps.

ANNEXES RIPOSTE : REGIMES SPECIAUX DE RETRAITE

- **La loi introduit un système de décote mais également de surcote.** Ainsi, les salariés du privé et du public travaillant au-delà de 60 ans et de 40 années de cotisations pourront bénéficier, dès 2004, d'une majoration de leur retraite de 3 % par année supplémentaire.

- **Deux nouveaux dispositifs d'épargne retraite sont prévus :**

Un produit individuel : le Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP)

Un dispositif collectif : le Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO) (remplace le Plan partenarial d'épargne salariale volontaire).

- **Enfin la loi introduit un droit à l'information individuelle du salarié sur sa retraite.**

Selon cette loi, la durée de cotisation devait être majorée d'un trimestre par an à partir de 2009 pour atteindre 41 annuités en 2012, sauf si la Commission de garantie des retraites estimait que l'évolution de l'espérance de vie ne le justifiait pas.

La Commission de garantie des retraites a recommandé, le 29 octobre, l'allongement progressif, d'ici à 2012, de 40 à 41 années, de la durée de cotisation de l'ensemble des salariés.

Cet avis consultatif confirme les prévisions du Premier ministre qui avait déclaré, en juillet dernier, que *"l'allongement de la durée de cotisation prévu en 2003 n'est pas une option, il aura lieu au terme de la procédure prévue par la loi"*. Il avait également précisé, fin septembre, que la Commission de garantie des retraites ferait état *"en toute transparence de l'ensemble des données montrant que l'augmentation de l'espérance de vie justifie un tel allongement."*

Objectif de la réforme de 2003 : mesurer les gains d'espérance de vie à échéances fixes et les répartir équitablement entre vie professionnelle et vie à la retraite. Sur la base de données de l'Insee, la décision de la commission vise "à maintenir constant le rapport constaté en 2003" entre l'espérance de vie à l'âge de 60 ans et le nombre d'années de cotisation exigé. Les données montrent que les estimations d'espérance de vie à 60 ans passent de 22,39 années en 2003 à 23,74 années en 2012, ceci justifiant le passage à 41 ans de cotisation.

Positions des différents syndicats en novembre 2007

La CFDT propose une série d'amendements sur la réforme des régimes spéciaux, afin « *d'aboutir à une réforme plus équilibrée* ». Elle préconise le passage à 40 ans de cotisations d'ici à 2014 au lieu de 2012, avec un seul trimestre de plus par an entre 2008 et 2011, puis deux ensuite. Pour la CFDT, le mécanisme de décote devrait se mettre en place à compter de 2012 au lieu de 2010, et le nombre de trimestres manquants n'augmenter que très lentement au début, pour atteindre cinq ans en 2027. La CFDT demande aussi que les salariés ayant suffisamment cotisé puissent bénéficier d'une surcote dès l'âge légal de départ, qui est souvent de 55 ans, « *et non plus seulement à partir de 60 ans* ». Point majeur : elle revendique la possibilité de départs anticipés (réduction d'annuités de cotisations) au titre de la pénibilité pour les nouveaux embauchés, ce que le gouvernement exclut. La CFDT demande enfin que l'amélioration du sort des poly-pensionnés soit négociée dans les entreprises, de même que l'intégration d'une partie des primes dans le calcul de la pension.

L'UNSA a réitéré ses propositions portant notamment sur la décote et le régime des bonifications. La priorité est de défendre le pouvoir d'achat des futurs pensionnés tout en préservant réellement le libre choix individuel des agents dès l'âge de l'ouverture des droits.

ANNEXES RIPOSTE : REGIMES SPECIAUX DE RETRAITE

L'UNSA rappelle que pour les salariés des régimes spéciaux, la retraite est un élément du statut salarial qui vient compenser des salaires moindres et des sujétions particulières (travail de nuit, les dimanches et jours fériés etc.). Une remise en cause brutale du montant des pensions servies est donc vécue comme une rupture du contrat salarial passé avec l'entreprise.

L'UNSA demande plus de « temps » pour mettre en place le système de passage à 40 annuités et souhaite voir améliorée la situation des « poly-pensionnés », des salariés qui ont travaillé dans le privé puis dans une entreprise à régime spécial qui sont actuellement « durement sanctionnés » car le calcul de leur pension ne met pas leurs deux carrières « bout à bout ». Ainsi que la question de la « pénibilité »

L'UNSA demande également l'intégration des « primes » au salaire dans le calcul des pensions car, à défaut, les retraites de ces salariés seraient « trop basses ».

La CFE-CGC ne nie pas la nécessité de voir converger les régimes spéciaux sur les paramètres de retraite applicables aux autres salariés du public et du privé, mais souhaite voir respecter les salariés de la SNCF, des IEG, de la RATP et demande une négociation avec eux sur les modalités d'harmonisation qui tiennent compte de la spécificité de leur statut professionnel. Cela nécessite un calendrier de montée en charge de la décôte, négocié de façon à ne pas léser abusivement certaines tranches d'âge.

La CGT est pour l'égalité face à la retraite, mais pas pour l'uniformité.

Elle ne vise pas un régime unique qui serait peu adapté aux différentes réalités sociales, mais veut tenir compte d'acquis spécifiques liés à des situations particulières de travail et des liens avec le statut des salariés.

Elle propose de progresser dans l'égalité avec la définition d'un socle commun de garanties élevées pour tous en matière de retraite quelque soit le régime :

Un vrai droit au départ à la retraite à 60 ans

- Un système de départ anticipé en retraite pour travaux pénibles
- Un montant de retraite permettant à chacun un taux de remplacement de 75% avec un minimum équivalent au SMIC
- L'indexation des pensions sur les salaires

Par ailleurs le financement de chaque régime doit être assuré en particulier au travers d'une réforme des cotisations employeurs favorisant l'emploi et les salaires. La solidarité entre régimes pourra aussi intervenir mais sur des bases plus justes et totalement transparentes.

La FSU exige la retraite à 60 ans avec 37,5 annuités pour tous, régime général et fonction publique. En matière de retraite, la FSU considère que tant que les questions de fond relatives à l'emploi des seniors, à l'impact du chômage et de la précarité, aux effets de la pénibilité et de l'intensification du travail, aux aspirations sociales des salariés, ne sont pas sérieusement traitées, l'allongement de la durée de cotisations a pour finalité la baisse des pensions.

La FSU dénonce l'évolution engagée par les réformes de 1993 et 2003 vers plus d'inégalités et moins de solidarités dans les régimes de retraites et affirme son désaccord avec le non-dit de ces réformes : le recours à l'épargne individuelle et au patrimoine pour ceux qui en ont les moyens.

FO reste sur une position d'une grande clarté : maintien tel quel des régimes spéciaux et 37,5 années de cotisations pour tous, régime général compris.

SUD refuse « un retour en arrière d'un siècle » au plan de la solidarité intergénérationnelle, contre quelques euros monnayés dans des conditions scandaleuses ».

La CFTC réaffirme son opposition de principe à la réforme des régimes spéciaux mais « tente, dans l'intérêt des salariés, de proposer un certain nombre de pistes visant à compenser les manques à gagner induits par une réforme éventuelle ».